



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PREISSAC

RÈGLEMENT N^o 274-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 638 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 388 000,00\$ POUR L'ASPHALTAGE ET LE RECHARGEMENT DU CHEMIN DES PÊCHEURS.

ATTENDU QUE le Conseil a prévu dans son budget 2020 de réaliser des travaux d'asphaltage sur des tronçons de routes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Preissac veut améliorer la sécurité de ses citoyens et maximiser l'entretien de son réseau routier local en commençant par les routes les plus achalandées;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait parvenir à tous ses citoyens un sondage sur différents projets et que celui de l'asphaltage a reçu une majorité d'appui;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu confirmation que le programme sur la taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ) était reconduit pour les années 2019-2023 et qu'il serait possible de financer un certain montant pour ces projets d'asphaltage, soit 250 000,00 \$;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 13 janvier 2020;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil le 10 février 2020;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller, Rémi Pelletier et résolu unanimement que le règlement suivant, portant le numéro 274-2020, soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le conseil est autorisé à faire du rechargement et de l'asphaltage sur le chemin des Pêcheurs, tel qu'il appert à l'estimation détaillée préparée par monsieur Yvan Lachance responsable des travaux publics et monsieur Gérard Pétrin directeur général de Preissac, en date du mois de janvier 2020, lequel fait partie intégrante du règlement comme annexe A.

Article 2 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 638 000,00 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3 aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 388 000,00 \$ sur une période de 20 ans et à affecter une somme de 250 000,00 \$ provenant du fonds général.

Article 4 Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec

Article 5 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution, remboursement de taxes ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Stephan Lavoie
Maire

Gérard Pétrin
Directeur général

- Avis de motion : le 13 janvier 2020
- Dépôt et présentation du projet de règlement : le 10 février 2020
- Adoption du règlement: le 9 mars 2020
- Avis de publication : 10 mars 2020
- Consultation écrite : le 21 avril au 8 mai 2020
- Décision du conseil à la suite de la consultation : le
- Approbation du MAMH : le
- Entrée en vigueur: le

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE xxxxxxxx 2020

Gérard Pétrin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Annexe A

ESTIMATIONS BUDGÉTAIRES		
Document préparé par Yvan Lachance et Gérard Pétrin		
INFRASTRUCTURE CHEMIN DES PÊCHEURS (5.8 km)		
Rechargement avec 15000 tonnes de MG-20		300 000
Enrobé bitumineux 6400 tonnes PG MSCR 58H-34 (ESG-14)		1 025 000
Rechargement des accotements (2000 tonnes de MG20)		70 000
Signalisation, mise en forme et arpentage		25 000
TOTAL DES INVESTISSEMENTS		1 420 000
Contingences	10.00 %	142 000
TOTAL DES TRAVAUX		1 562 000
Coût des taxes net	5.00 %	76 000
GRAND TOTAL DES INVESTISSEMENTS		1 638 000

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
LE 21 AVRIL 2020

Gérard Pétrin
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Municipalité de Preissac

Règlement N° 274-2020